



PROSPECTUS COMPLET
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Sélection Multi-Gérants Asie Emergente

- I. PROSPECTUS SIMPLIFIE**
- II. NOTE DETAILLEE**
- III. REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP)**

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE :

Code ISIN : FR0007475843

Dénomination : Sélection Multi-Gérants Asie Emergente

Forme juridique : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Compartiments / nourricier : Néant

Société de gestion : ODDO ASSET MANAGEMENT

Durée d'existence prévue : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Dépositaire et conservateur : ODDO ET CIE

Gestionnaire administratif et comptable par délégation : ODDO ET CIE

Commissaire aux comptes : CONSEIL ASSOCIES S.A.

Commercialisateur : ODDO ASSET MANAGEMENT

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

Classification : OPCVM « Actions Internationales ».

OPCVM d'OPCVM : Le fonds investit jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français ou étranger ou de fonds d'investissement.

Objectif de gestion : Un fonds de fonds qui recherche une sélection des meilleurs OPCVM investis sur les places boursières d'Asie du Sud Est (hors Japon), afin de surperformer l'indice « MSCI AC Far East ex Japon free ».

Indicateurs de référence : MSCI AC Far East ex Japon free.

Le *MSCI AC Far East (Morgan Stanley Capital International)* est un index de capitalisation boursière qui est conçu pour mesurer l'exécution de bourse des valeurs mobilières de valeurs à revenu variable en Extrême-Orient, à l'exclusion du Japon.

Pour plus de précision sur cet indice, se reporter à la partie II.2 de la Note détaillée du Prospectus complet de l'OPCVM.

Stratégie d'investissement :

Pour réaliser l'objectif de gestion, le gestionnaire sélectionne des fonds ayant pour vocation d'investir directement en actions de sociétés cotées du sud-est asiatique. Le gestionnaire cherche à sélectionner des fonds qui se montreront performants sur une longue période. Pour cela, il examine une série de critères quantitatifs et qualitatifs (ratios, grilles de scoring, processus et style de gestions, informations sur la vie sociale et pratique des fonds, cohérence des résultats de gestion avec les processus et les styles de gestion, ...). Ce processus de décision se déroule en plusieurs étapes successives, chacune conduisant à éliminer des concurrents, jusqu'à l'obtention d'une liste finale, dite « liste des fonds candidats ». Elle sert de pépinière pour les futurs investissements, qui viennent remplacer ceux figurant déjà en portefeuille lorsque l'un d'entre eux se montre insuffisamment performant ou si son style de gestion est devenu inadapté au contexte de marché du moment. Le processus de gestion a pour but d'obtenir un très bon couple risque-rentabilité, particulièrement appréciable sur les marchés asiatiques, qui sont très volatiles.

Le portefeuille du FCP est exposé en permanence à hauteur de 60% minimum de l'actif net en parts et actions d'OPCVM français, en fonds aux normes européennes ou en Unit Trust cotés à Luxembourg, Hong-Kong ou Londres, eux-mêmes investis en actions et en obligations émises dans des pays dont l'économie est en forte croissance, et principalement, le Sud-Est Asiatique (Hong-Kong, Indonésie, Malaisie, Taïwan, Corée, Chine, ...), accessoirement l'Amérique Latine (Brésil, Chili, Argentine, Mexique, ...), ou d'autres pays de la zone Asie-Océanie. Le FCP peut notamment souscrire dans des actions ou parts d'OPCVM gérés par la société de gestion ODDO ASSET MANAGEMENT.

En ce qui concerne les titres de créance et instruments du marché monétaire, le gestionnaire effectuera seulement des prises en pensions de titres « investment grade » (notation supérieure ou égale à BBB- ou équivalent), dans la limite de 40% maximum de l'actif net. Dans cette limite de 40%, le fonds pourra également investir jusqu'à 20% de son actif en OPCVM monétaires (classifications « Monétaires euro », « Monétaire à vocation internationale » ou équivalent). Ces fonds sont susceptibles de détenir ou d'être exposé à des titres de notation inférieure à BBB- ou des titres non notés.

Le portefeuille du FCP ne sera pas directement investi en actions.

En outre, le gestionnaire pourra intervenir, dans la limite d'une fois l'actif, sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les

marchés réglementés d'un ou plusieurs pays étrangers, organisés ou de gré à gré. Il pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille. En particulier, il négociera des contrats de futures pour la couverture du risque action du portefeuille ; ainsi que des options, des swaps de change et du change à terme, afin de couvrir le risque de change lié à la détention d'actifs libellés en devises étrangères. Les instruments à terme sont destinés à ajuster les positions du portefeuille sans rechercher de surexposition aux marchés.

Par ailleurs, le FCP pourra effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, des prises et mises en pension, pour la gestion de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Certaines catégories d'actifs dans lesquelles le FCP peut investir exposent principalement celui-ci aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque actions** : Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser.
- **Risque pays émergents** : Ce risque est lié aux conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le Fonds est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales et être affectés par divers types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique ou un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs). Ces perturbations peuvent entraîner des problèmes de règlement/livraison susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions pouvant entraîner ainsi une forte baisse de la valeur liquidative du Fonds. [Le Fonds peut être intégralement exposé au risque pays émergents].
- **Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations** : Le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.
- **Risque de change** : Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du fonds. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.
- **Risque de taux** : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de crédit** : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.
- **Risque de liquidité des actifs sous jacents** : La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat/ vente, ce qui augmente la volatilité du Fonds dont les actifs sont cotés ou négociés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et, le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), sectorielles (valeurs de petites et moyennes capitalisations,) ou à certaines catégories de titres sur lesquels le Fonds est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres *high yield*). La valeur liquidative du Fonds peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.

Accessoirement, le FCP sera exposé au risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve à la partie II.2 de la Note détaillée du Prospectus complet de l'OPCVM.

Garantie ou protection : Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP est ouvert à tous les souscripteurs, dont les investisseurs institutionnels (mutuelles, caisses de retraite, compagnies d'assurance), les gérants de trésorerie des grandes entreprises, ainsi qu'aux particuliers.

Le profil type du souscripteur est caractérisé par sa faible aversion au risque.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et de la durée minimale de placement recommandée ; mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent.

La diversification des placements est nécessaire, afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème¹
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Les plafonds indirects de frais :

Le FCP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion fixes, les commissions de souscription et de rachat ne dépasseront pas un plafond fixé à 4% TTC ventilé comme suit :

- frais de gestion : 3% ;
- commissions de souscription et de rachat : 1%.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B de ce Prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,50% TTC maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant

Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition et cession temporaires de titres, l'intégralité des revenus liée à cette opération lui est acquise.

L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal :

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. L'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenus par le fonds.

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

¹ Le taux est appliqué au montant global de la souscription : il ne s'agit pas d'un taux dégressif par palier pour une même souscription.

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jeudi jusqu'à 12h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour suivant. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en parts entières.

Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse du mois de juin.

Date de clôture du 1^{er} exercice :

30 juin 1994.

Affectation du résultat :

FCP de capitalisation. Comptabilisation en coupons encaissés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée de façon hebdomadaire, tous les vendredis. Les jours fériés et les jours de fermeture des marchés français (application du calendrier d'EURONEXT Paris S.A.), la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré précédent.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du FCP est disponible dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire/gestionnaire administratif et comptable, sis 12 Bd de la Madeleine 75009 Paris, ainsi que sur Internet (www.oddoam.fr).

Devise de libellé des parts :

euro (€).

Date de création :

Cet OPCVM a été agréé le 29 octobre 1993 par la Commission des opérations de bourse. Il a été créé le 19 novembre 1993.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de ODDO ET CIE situé 12, boulevard de la Madeleine 75009 PARIS.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service Marketing, ☎ : 01 44 51 84 14.

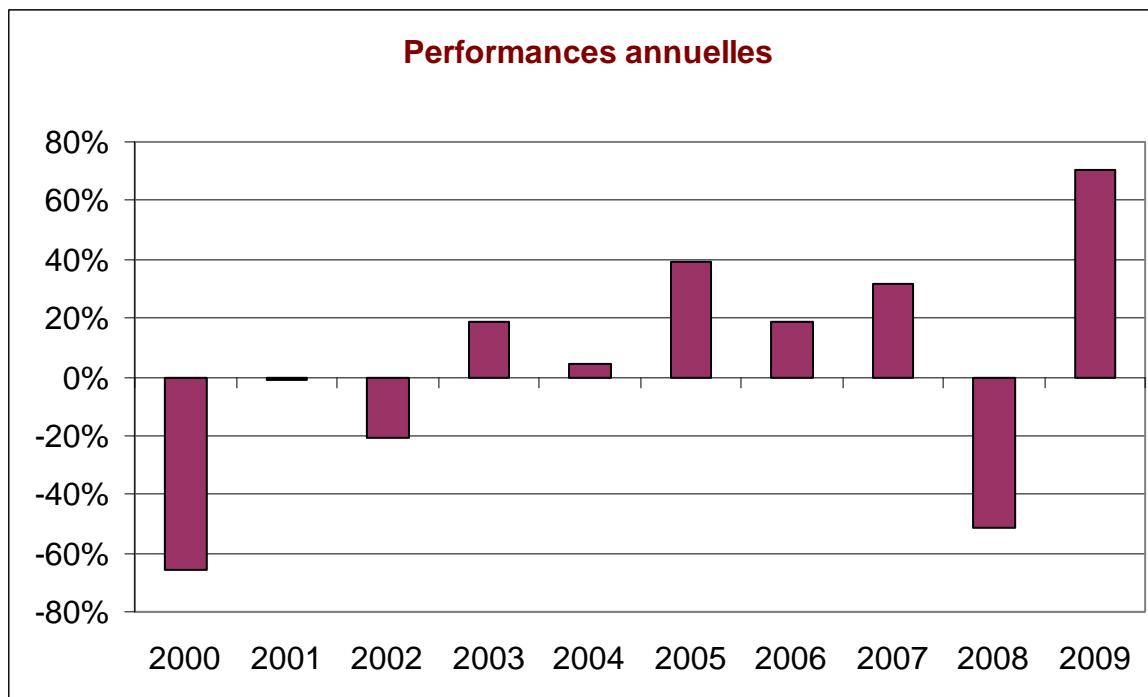
Date de publication du prospectus : 22/04/10

Le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Sél.Multi-Gérants Asie Emergente

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Sél.Multi-Gérants Asie Emergente	68.46%	2.99%	12.49%
MSCI AC Far East ex Japan (€) *	63.80%	-0.95%	8.68%

* La performance de l'indice MSCI AC Far East ex Japan (€) est calculée hors dividendes.

Les calculs de performance de l'OPCVM sont réalisés coupons nets réinvestis

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/06/2009:

Frais de fonctionnement et de gestion	1.50%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	1.59%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	2.18%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.59%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.00%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3.09%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de depositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- *des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/06/2009:

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0% de l'actif moyen*

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0% de l'actif moyen*

*** L'actif du fonds est composé uniquement d'OPCVM**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Titres de Créance	Néant



NOTE DETAILLEE

I - CARACTERISTIQUES GENERALES**I.1 - Forme de l'OPCVM**

- **Dénomination** : Sélection Multi-Gérants Asie Emergente
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après le « FCP » ou le « fonds »).
- **Compartiments / nourriciers** : Néant.
- **Date de création et durée d'existence prévue** : Cet OPCVM a été créé le 19 novembre 1993 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Parts	CARACTERISTIQUES				
	Souscripteurs concernés	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant minimum de souscription
au porteur	tous souscripteurs	FR0007475843	capitalisation	euro (€)	néant

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** : Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : ODDO ET CIE situé 12, Bd de la Madeleine 75009 PARIS.
Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès du service Marketing, ☎ : 01 44 51 84 14.

I.2 - Les acteurs

- **Société de gestion** :
 - Dénomination ou raison sociale : ODDO ASSET MANAGEMENT
 - Forme juridique : Société par actions simplifiées agréée par l'AMF sous le n° GP99-11 le 28/04/1999
 - Siège social : 12, Bd de la Madeleine 75009 PARIS
- **Dépositaire et conservateur** :
 - Dénomination ou raison sociale : ODDO ET CIE
 - Forme juridique : Société en commandite par actions agréée par le CECEI.
 - Siège social : 12, Bd de la Madeleine 75009 PARIS
 Outre la fonction de dépositaire, ODDO ET CIE est en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat.
- **Gestionnaire administratif et comptable par délégation**
 - Dénomination ou raison sociale : ODDO ET CIE
 - Forme juridique : Société en commandite par actions agréée par le CECEI.
 - Siège social : 12, Bd de la Madeleine 75009 PARIS
- **Commissaire aux comptes** :
 - Dénomination ou raison sociale : CONSEIL ASSOCIES S.A.
 - Siège social : 48, avenue Victor Hugo 75116 PARIS
 - Signataire : Monsieur Eric BERLOTY
- **Commercialisateurs** :
 - Dénomination ou raison sociale : ODDO ET CIE
 - Forme juridique : Société anonyme agréée en qualité d'établissement de crédit par le CECEI.
 - Siège social : 2, rue des Italiens 75009 PARIS
 La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.
- **Conseiller externe** : Néant.

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 - Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts :**

- **Code ISIN :** FR0007475843
- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédé.
- **Droit de vote :** Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- **Modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est confiée à ODDO ET CIE. Le FCP fait l'objet d'une émission en EUROCLEAR France.
- **Forme des parts :** au porteur
- **Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) :** Aucun fractionnement ni décimalisation n'est prévu. Les ordres ne peuvent donc porter que sur un nombre entier de parts.

- **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse du mois de juin

- **Date de clôture du 1^{er} exercice :** 30 juin 1994

- **Indication sur le régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Les revenus perçus par le fonds ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du fonds (art. 105-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenues par le fonds.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values réalisées par le fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction du FCP. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

Pour les revenus perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.

II.2 - Dispositions particulières

- **Classification :** OPCVM « Actions Internationales ».

- **OPCVM d'OPCVM :** Le fonds investit jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français ou étranger ou de fonds d'investissement.

- **Objectif de gestion :** Un fonds de fonds qui recherche une sélection des meilleurs OPCVM investis sur les places boursières d'Asie du Sud Est (hors Japon).

- **Indicateurs de référence :** MSCI AC Far East (ex Japan Free)

Le *MSCI AC Far East (Morgan Stanley Capital International) (ex Japan Free)* est un index flotter-ajusté libre de capitalisation boursière qui est conçu pour mesurer l'exécution de bourse des valeurs mobilières de valeurs à revenu variable en Extrême-Orient, à l'exclusion du Japon. Il comprend 9 index de pays développés (Chine, Hong-Kong, Indonésie, Corée, Malaisie, Philippines, Singapour, Taiwan et Thaïlande) et des index de pays naissants. Ces indices sont consultables en ligne sur les sites Internet de Morgan Stanley (www.morganstanley.com) et de Morgan Stanley Capital International Inc. (www.msci.com).

- **Stratégie d'investissement :**

Pour atteindre l'objectif de gestion, le gestionnaire sélectionne des fonds ayant pour vocation d'investir directement en actions de sociétés cotées en Asie du Sud Est (hors Japon).

Les fonds sélectionnés peuvent être :

- des fonds investissant sur l'ensemble des marchés d'Asie du Sud Est (hors Japon) ; ou
- des fonds n'investissant que sur une partie de ces marchés selon des critères qui peuvent être :
 - géographiques (par exemple : Chine, Corée du Sud, ...) ; ou
 - sectoriels (par exemple : santé, financières, technologiques, ...).

- Critères de sélection :

Le gestionnaire cherche à sélectionner des fonds qui se montreront performants sur une longue période. Pour cela, il examine une série de critères quantitatifs et qualitatifs. La liste ci-dessous est susceptible d'évoluer, afin d'être rendue plus pertinente ou plus adaptée, à mesure que les techniques et les marchés évoluent.

- Critères quantitatifs :

Une série d'indicateurs quantitatifs est examinée. Certains sont établis et calculés par des logiciels spécialisés dont dispose le gestionnaire (Micropal) ou disponibles en accès libre sur des sites Internet de sociétés spécialisées (Standard & Poor's, Europerformance). D'autres sont calculés par des moyens informatiques propres, à l'aide de tableaux.

Les données standards sont :

- des ratios classiques (alpha, bêta, volatilité, ratio de Sharpe, etc) ;
- des classements relatifs.

Les données recalculées sont :

- des ratios propres au gestionnaire ;
- des grilles de scoring établies à partir d'un ensemble de ratios propres ou classiques.

▪ Critères qualitatifs :

- processus et style de gestions des fonds sous revue ;
- informations sur la vie sociale et pratique des fonds (périodicité d'évaluation, lieu de cotation, procédures de souscription et rachat) ;
- cohérence des résultats de gestion avec les processus et les styles de gestion ;
- rencontre avec les gérants des fonds sélectionnés, ainsi que pérennité des équipes de gestion et facilité de communications avec elles.

○ Processus de décision :

Ce processus se déroule en plusieurs étapes successives, chacune conduisant à éliminer des concurrents, jusqu'à l'obtention d'une liste finale, dite « liste des fonds candidats ». Cette liste sert de pépinière pour les futurs investissements, qui viennent remplacer ceux figurant déjà en portefeuille lorsque l'un d'entre eux se montre insuffisamment performant ou si son style de gestion est devenu inadapté au contexte de marché du moment :

- 1/ screening quantitatif permettant d'établir une liste de fonds susceptibles d'être examinés ;
- 2/ établissement de la liste des fonds « accessibles » parmi cette liste : c'est-à-dire ceux que le gestionnaire pourra effectivement suivre en disposant d'informations suffisantes et dont les gestionnaires bénéficient d'une réputation suffisante ;
- 3/ établissement d'une liste des fonds « investissables » parmi la liste ci-dessus, après examen approfondi des performances et des paramètres quantitatifs et qualitatifs de ces fonds ;
- 4/ rencontres et interview des sociétés de gestion responsables de ces fonds ;
- 5/ détermination de la liste finale des fonds « candidats » ;
- 6/ suivi régulier de cette liste et décisions d'investissement en fonction de la vie des marchés et des portefeuilles.

1) Les stratégies utilisées :

Les fonds retenus devront avoir un style de gestion clair et établi, produisant un résultat suffisamment prévisible en fonction des circonstances de marché.

○ Allocation des capitaux entre les fonds :

Les proportions investies correspondent à l'assemblage de fonds aux styles et aux caractéristiques complémentaires qui, mis ensemble, réduit la volatilité du portefeuille (critère de dé corrélation). Il est ainsi possible de rassembler des fonds orientés « croissance » et des fonds orientés « value ». On peut assembler des fonds agressifs et des fonds défensifs, des fonds indiciels et des fonds quantitatifs. L'essentiel est que chacun soit performant dans sa classe de style. L'opportunité d'investir est déterminée en fonction de l'apport des caractéristiques de chaque fonds à l'ensemble du portefeuille.

○ Modulation de l'exposition :

Afin de moduler l'exposition en fonction des marchés, le gestionnaire peut privilégier certains styles de gestion à certains moments par rapport à d'autres, dont les performances historiques peuvent sembler meilleures, mais qui à son avis ne sont plus adaptées aux évolutions probables des marchés. Le gestionnaire pourra par exemple réduire le risque en choisissant des fonds à faible bêta face à un risque de retournement des marchés à la baisse. L'investissement en fonds monétaires pourra être utilisé pour rémunérer des liquidités conservées par prudence. Les tendances prises en considération pourront être macro-économiques, financières, sectorielles, etc.

○ Rotation du portefeuille :

Les allocations réalisées ont pour vocation d'être à long terme. La rotation du portefeuille sera donc faible, sous réserve des contraintes pouvant résulter de la vie des marchés ou de la vie sociale (souscriptions et rachats) du fonds.

2) Principales catégorie d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

En fonction de la classification du FCP et de la politique de gestion définies précédemment, le gestionnaire investira dans les instruments financiers suivants :

○ Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Le portefeuille du FCP est investi en permanence à hauteur de 60% minimum de l'actif net en parts et actions d'OPCVM français, en fonds aux normes européennes ou en Unit Trust cotés à Luxembourg, Hong-Kong ou Londres, eux-mêmes investis en actions et en obligations émises dans des pays dont l'économie est en forte croissance, et principalement, le Sud-Est Asiatique (Hong-Kong, Indonésie, Malaisie, Taïwan, Corée, Chine, ...), accessoirement l'Amérique Latine (Brésil, Chili, Argentine, Mexique, ...), ou d'autres pays de la zone Asie-Océanie (le processus de sélection a un caractère discrétionnaire) :

- OPCVM conformes à la directive, de droit français ou étrangers (dont OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée et OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier) ;
- OPCVM de droit français non conformes à la directive (dont OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée et OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier) ;
- OPCVM étrangers non conformes à la directive (dont fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et fonds d'investissement répondant aux critères fixés par l'AMF).

Le FCP n'investira pas dans des fonds d'investissement de gestion alternative.

Le fonds peut notamment souscrire dans des actions ou parts d'OPCVM gérés par la société de gestion ODDO ASSET MANAGEMENT.

Le fonds pourra également investir jusqu'à 20% de son actif en OPCVM monétaires (classifications « Monétaires euro », « Monétaire à vocation internationale » ou équivalent), au sein de la poche de 40% d'instruments de taux et produits monétaires. Ces fonds sont susceptibles de détenir ou d'être exposé à des titres de notation inférieure à BBB- ou des titres non notés.

- o Titres de créance et instruments du marché monétaire : Le FCP effectuera seulement des prises en pensions de titres « investment grade » (notation supérieure ou égale à BBB- ou équivalent) dans la limite de 40 % de l'actif
- o Actions : Le portefeuille du FCP ne sera pas directement investi en actions.

3) Instruments dérivés :

Dans la limite d'une fois l'actif, le FCP pourra investir sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les marchés réglementés d'un ou plusieurs pays étrangers, organisés ou de gré à gré.

Le gestionnaire interviendra sur le risque de change, ainsi que sur le risque action.

Il pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille. Il n'aura pas recours à l'arbitrage.

En particulier le gestionnaire négociera :

- des contrats de futures : utilisés pour la couverture du risque action du portefeuille (ils n'induisent aucun risque de change) ;
- des options, ainsi que des swaps de change et du change à terme : utilisés pour couvrir le risque de change lié à la détention d'actifs libellés en devises étrangères.

L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

4) Pour les titres intégrant des dérivés :

Le gestionnaire exclut les titres incluant des dérivés dans la gestion du portefeuille de l'OPCVM.

5) Pour les dépôts :

Le FCP n'effectuera pas de dépôt.

6) Pour les emprunts d'espèces :

Les emprunts d'espèces sont limités à 10% de l'actif net du FCP.

7) Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Dans les limites fixées par la réglementation et afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP pourra effectuer les opérations suivantes :

- prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier.

Ces interventions auront pour but :

- la gestion de la trésorerie ;
- l'optimisation des revenus de l'OPCVM.

(l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion).

Le niveau d'utilisation envisagé et autorisé est de 100% de l'actif net pour les prises en pension et pour les prêts de titres. Pour les mises en pensions et pour les emprunts de titres, il est de 10% de l'actif net. Cette limite est portée à 100% de l'actif dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

Le FCP n'aura pas recours à un effet de levier.

Rémunération : les informations complémentaires figurent à la rubrique des frais et commissions.

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Certaines catégories d'actifs dans lesquelles le FCP peut investir exposent celui-ci :

- Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- Risque actions : Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser.
- Risque pays émergents : Ce risque est lié aux conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le Fonds est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales et être affectés par divers types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique ou un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs). Ces perturbations peuvent entraîner des problèmes de règlement/livraison susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions pouvant entraîner ainsi une forte baisse de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut être intégralement exposé au risque pays émergents.
- Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations : Le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible

leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.
- **Risque de change** : Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du fonds. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.
- **Risque de taux** : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de crédit** : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.
- **Risque de liquidité des actifs sous jacents** : La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat/vente, ce qui augmente la volatilité du Fonds dont les actifs sont cotés ou négociés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et, le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certains caractéristiques géographiques (pays émergents), sectorielles (valeurs de petites et moyennes capitalisations ou à certaines catégories de titres sur lesquels le Fonds est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres *high yield*). La valeur liquidative du Fonds peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.

Accessoirement, le FCP sera exposé :

Au risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement : Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

○

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs.

- **Garantie ou protection** : Néant.
- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :
Le FCP est ouvert à tous les souscripteurs, dont les investisseurs institutionnels (mutuelles, caisses de retraite, compagnies d'assurance), les gérants de trésorerie des grandes entreprises, ainsi qu'aux particuliers.
Le profil type du souscripteur est caractérisé par sa faible aversion au risque.

La durée minimum de placement recommandée est supérieure à 5 ans.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et de la durée de placement recommandée ; mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent.
La diversification des placements est fortement recommandée, afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de FCP.
- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :
L'OPCVM est un FCP de capitalisation.
- **Fréquence de distribution** :
La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.
- **Caractéristiques des parts** :
La devise des parts est l'euro (€). Aucun fractionnement ni décimalisation n'est prévu.
- **Modalités de souscription et de rachat** :
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jeudi jusqu'à 12h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour suivant. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.
Les souscriptions et les rachats s'effectuent en parts entières.

La valeur liquidative est calculée de façon hebdomadaire, tous les vendredis. Les jours fériés et les jours de fermeture des marchés français (application du calendrier d'EURONEXT Paris S.A.), la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré précédent.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du FCP est disponible dans les locaux du dépositaire/gestionnaire administratif et comptable et de la société de gestion ainsi que sur Internet (www.oddoam.fr).

- **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème ²
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

- Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

- Les plafonds indirects de frais :

Le FCP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion fixes, les commissions de souscription et de rachat ne dépasseront pas un plafond fixé à 4% TTC ventilé comme suit :

- frais de gestion : 3% ;
- commissions de souscription et de rachat : 1%.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B de son Prospectus simplifié.

² Le taux est appliqué au montant global de la souscription : il ne s'agit pas d'un taux dégressif par palier pour une même souscription.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,50% TTC maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : - dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	- Actions : selon les marchés, avec un minimum de 0,50% TTC Obligations : 0,03% TTC

Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition et cession temporaires de titres, l'intégralité des revenus liée à cette opération lui est acquise. L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC). Ces commissions respectent les exigences réglementaires édictées à l'article 322-44 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 8 septies du règlement COB n°96-03). Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution et la diffusion de l'information du fonds commun de placement est effectuée par la société ODDO ET CIE et ODDO ASSET MANAGEMENT, sis 12 Bd de la Madeleine 75009 PARIS. Tél. : 01 44 51 84 14.

Date de publication : 22/04/10

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera en permanence les règles de composition de l'actif des OPCVM investissant au plus 10% en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, ainsi que les règles propre à sa classification OPCVM « Actions Internationales »

V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

L'OPCVM est valorisé en cours de clôture.

L'OPCVM s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Pour la détermination des valeurs liquidatives, le portefeuille est évalué selon les règles suivantes :

- **Les valeurs françaises et européennes :**
Elles sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse.
- **Les obligations françaises cotées au pied du coupon :**
Elles sont valorisées sur la base du dernier cours de bourse et des intérêts courus calculés à J, J étant le jour de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Les autres valeurs étrangères :**
Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture de leur marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Londres au jour de l'évaluation.
- **Les titres de créances négociables et assimilés :**
 - Pour ceux faisant l'objet de transactions significatives : Ils sont évalués au prix du marché.
 - Pour les autres : Ils sont évalués de façon actuarielle sur la base de la courbe des taux définis ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
 - Taux Interbancaire offert en euro (TIBEUR / EURIBOR) pour les titres de créances négociables d'une durée inférieure à un an ;
 - Taux des BTAN (Bons du Trésor à Intérêt Annuel Normalisé) publiés par la Banque de France pour les titres de créances négociables dont l'échéance est supérieure à un an et inférieure à cinq ans ;
 - Taux de l'OAT de maturité proche pour les titres de créances négociables dont l'échéance est supérieure à cinq ans.
 - Pour les titres synthétiques : Ils sont évalués sur la base des flux futurs à recevoir en euro.

Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

- **Les parts ou actions d'OPCVM :**
Elles sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- **Les titres pris ou mis en pension :**
Ils sont évalués au cours d'initiation de la pension majoré de la rémunération convenue, *prorata temporis*.
- **Les swaps :**
Ils sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence, soit :
 - pour les swaps de taux : les taux fournis par des contributeurs Reuters ;
 - pour les swaps d'indice : les taux fournis par la contrepartie.Toutefois, pour les opérations dont la valeur résiduelle de vie est égale ou inférieure à trois mois, les méthodes d'évaluation pourront être simplifiées dans le respect des règles fixées par l'Autorité des marchés financiers.
- **Les contrats à terme :**
 - Pour les contrats à terme conditionnels sur les actions françaises négociés sur le marché réglementé français du MONEP : Ils sont valorisés au cours de compensation du jour ;
 - Pour les autres contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les marchés réglementés français et européens : ils sont valorisés au cours de compensation du jour ;
 - Pour les contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les autres marchés réglementés : ils sont valorisés sur la base du cours de compensation de leur marché converti en euro suivant le cours des devises à Londres au jour de l'évaluation.
- **Les changes à terme**
Ils sont valorisés au cours des devises à Londres au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.
- **Les engagements hors-bilan :**
Ils sont évalués en valeur de marchés et les opérations conditionnelles en équivalent sous-jacent.
- **Les émissions non cotées :**
Elles sont évaluées de façon actuarielle sur la base de taux de référence ci-dessous, majorés le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
 - taux interbancaire offert en euro (TIBEUR / EURIBOR) : pour les tranches à taux révisable annuellement ;
 - taux de l'OAT de maturité proche : pour les tranches à taux fixe.
- **Les titres non négociés sur un marché réglementé :**
Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (pour les fonds) ou du Conseil d'administration (pour les SICAV) à leur valeur probable de négociation.



REGLEMENT

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

La stratégie de gestion se réserve le droit de procéder au regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du fonds devient inférieur à 300 000 euro ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les conditions de souscription minimale sont, le cas échéant, précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers (ci-après, l'« AMF »).

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AMF, par le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AMF, ainsi qu'à celle de la société de gestion du fonds, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit: ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITÉS D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide chaque année de la répartition des résultats. Le fonds a opté pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION, SCISSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 10 – Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'AMF et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'AMF par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AMF le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AMF.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 – Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.